

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Commune de Mosles  
12 route des Forges  
14400 MOSLES**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT AVEC ESPACE MULTI SERVICES A  
MOSLES**

Date et heure limites de réception des offres

**05 novembre 2019 à 17h00**

**Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 – VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES ET OPTION :	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	3
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE	5
5.2 – PIECES DE L'OFFRE	6
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	6
6.2 – JUGEMENT DES OFFRES	6
6.3 – NEGOCIATION	7
6.4 – ATTRIBUTION	7
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
7.1 - TRANSMISSION DEMATERIALISEE	8
7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	9
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **les travaux de construction d'un restaurant avec espace multi-services à Mosles**

Lieu(x) d'exécution : **MOSLES**

#### 1.2 - Étendue de la consultation

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est décomposée en 11 lots définis comme suit :

- LOT 1 : VRD Espaces verts
- LOT 2 : Gros œuvre Ravalement
- LOT 3 : Etanchéité
- LOT 4 : Charpente bois- Bardage bois
- LOT 5 : Menuiseries extérieures aluminium- serrurerie
- LOT 6 : Plâtrerie sèche- Menuiserie intérieure- Plafond suspendu
- LOT 7 : Panneaux isothermes
- LOT 8 : Carrelage Faïence
- LOT 9 : Peinture
- LOT 10 : Plomberie chauffage ventilation
- LOT 11 : Electricité

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai de 8 mois à compter de la notification du marché, valant ordre de service de démarrage des travaux

#### 2.2 – Variantes, Prestations supplémentaires ou alternatives et option :

Aucune variante n'est autorisée.

Une prestation alternative est prévue au lot 1 : Dalle portée.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En application de cette règle de la consultation, chaque candidat est lié par l'offre qu'il a présentée pendant ce délai de 120 jours.

#### 2.4 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site n'est pas obligatoire.

#### 2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : financement sur ressources propres et subventions publiques

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

A défaut de paiement dans le délai ci-dessus précisé, une indemnité forfaitaire ainsi que des intérêts moratoires seront dus au titulaire par la personne publique selon la réglementation en vigueur.

**2.6 - Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées à l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

**Article 3 : Intervenants**

**3.1 - Maîtrise d'œuvre**

Cabinet EXO ARCHITECTE  
13 rue de la Résistance  
14400 BAYEUX

**3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Sans objet.

**3.3 - Contrôle technique**

SOCOTEC  
276, rue Marie Curie  
CS 30030  
14201 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

**3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

SOCOTEC  
276, rue Marie Curie  
CS 30030  
14201 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

**Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Un acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (C.C.T.P. TCE) du 26/07/2019
- Le cahier des clauses techniques particulières applicable à chaque lot (C.C.T.P.) du 26/07/2019 et ses documents annexés :
  - Le rapport initial de contrôle technique SOCOTEC du 03/07/2019
  - Le plan général de coordination SOCOTEC du 04/07/2019
  - Les plans d'architecture cabinet EXO du 16/09/2019
    - DCE-00 SITUATION CADASTRE
    - DCE-01 PLAN DE MASSE
    - DCE-02 PLAN COUPES
    - DCE-03 FACADES
  - Les plans et pièces écrites VRD Cabinet GUIMARD du 22/07/2019
  - Les plans et pièces écrites du cabinet LENESLEY du 12/07/2019
  - Une étude de sol TECHNOSOL du 27/05/2019
  - Calcul RT 2012 du 05/04/2018 (attestation bbio 22566)
  - Le CCTP lots architecturaux du cabinet ECIB du 26/07/2019

- La décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot (DPGF).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### 5.1 – Pièces de la candidature

Les candidats sont incités à utiliser **les nouveaux formulaires DC1 et DC2**, pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En toute hypothèse, ils fourniront les éléments indiqués suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lettre de candidature, le cas échéant portant habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics:
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 :
  - Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
  - Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Conformément à l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le DUME devra être rédigé en français.

**5.2 – Pièces de l'offre**

Un projet de marché comprenant, pour chaque lot présenté :

- L'acte d'engagement\* (A.E.) et ses annexes : à compléter par une personne habilitée à engager le candidat ;  
*\*Afin de ne pas perdre de temps lors de l'attribution du marché public, les candidats sont invités à signer cet acte d'engagement dès le dépôt leur offre. A défaut, l'acte d'engagement sera envoyé à l'attributaire, par le pouvoir adjudicateur et devra être renvoyé signé.*
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Un mémoire technique présentant, dans le respect des exigences du cahier des charges :
  - Les moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au chantier et la méthodologie de travaux proposée ;
  - Les fiches techniques des produits proposés ;
  - Les mesures environnementales proposées pour réduire l'impact environnemental du chantier ;

**Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

**6.1 – Sélection des candidatures**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Critères
Capacité économique et financière
Capacités techniques et professionnelles

**6.2 – Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique décomposée comme suit :	
- Moyens humains et matériels dédiés au chantier et méthodologie	40%
- Fourniture et qualité des fiches techniques des produits proposés	40 %
- Prise en compte des mesures environnementales	20 %
2-Prix	60%

**Valeur Technique : 40%**

La valeur technique sera jugée à partir des sous critères suivants :

- Moyens humains et matériels dédiés au chantier : nombre d'ouvriers employés sur le chantier et leur qualification, types d'engins utilisés dans le cadre des travaux, etc.
- Fourniture et qualité des fiches techniques des produits proposés : types de matériaux utilisés, indication d'écolabels, etc.
- Prise en compte des mesures environnementales : modalités de traitement et de gestion des déchets de chantier, gestion des nuisances sonores riverains et usagers, etc

**Prix des prestations : 60%**

La notation du prix interviendra suivant le mode de calcul suivant :

=> Note = 60 x prix de l'entreprise la moins disante / prix de l'entreprise analysée

Le prix servant à l'analyse correspond au total résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire, reporté à l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de l'offre. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère « prix des prestations » sera classé en première position.

### 6.3 – Négociation

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier afin d'optimiser le résultat de la consultation. Le cas échéant, la négociation pourra, au choix du pouvoir adjudicateur compte tenu du résultat de l'analyse, être menée avec tous les candidats, avec certains d'entre eux voire uniquement avec celui arrivé en tête. Le ou les candidats seront invités par courriel envoyé via la plateforme de dématérialisation à se présenter à un entretien de négociation ou à négocier par le biais de cette plateforme. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de l'entretien ou des échanges électroniques, les candidats concernés seront invités à remettre une nouvelle offre à une date et heure identiques pour tous selon les mêmes modalités de dépôt que l'offre initiale. Les offres finales sont intégrées à l'analyse pour le classement final, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 6.4 – Attribution

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les documents et renseignements prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 afin de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il fournira notamment :

- un extrait de casier judiciaire,
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et plus particulièrement :
  - o une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
  - o un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours à compter de la demande.

## Article 7 : Conditions d'échanges

### 7.1 – Conditions d'envoi et de remise des plis

#### 7.1.1 Transmission dématérialisée

Tous les documents liés à la présente consultation devront être transmis voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org/mosles>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Exel, PDF, DWG.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est vivement recommandé aux candidats pour chaque dépôt électronique sur la plateforme de respecter les principes de sécurité suivants :

- De procéder 48 heures avant l'heure limite de réponse à un test complet des pré-requis d'un dépôt électronique sur son poste et de contacter le support en cas de difficulté.
- D'optimiser les fichiers afin de limiter la taille totale du dépôt à 500 mo maximum

#### Copie de sauvegarde

Les candidats sont invités à transmettre **une copie de sauvegarde** de leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT AVEC ESPACE MULTI  
SERVICES A MOSLES**  
Copie de sauvegarde

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de Mosles  
12 route des Forges  
14400 MOSLES**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la mairie est ouverte :**

– **Mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**

**Les candidats ou leurs coursiers ne pourront être reçus pour un dépôt de pli en dehors des heures d'ouverture.**

**7.1.2 Transmission papier**

Par dérogation au paragraphe 7.1.1, la remise des plis uniquement au format papier est autorisée sous réserve de respecter les conditions identiques à celles de la remise de la copie de sauvegarde décrites ci avant.

**7.2 – Questions et notifications**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur se feront via la plateforme de dématérialisation : <https://www.uamc14.org/mosles>.

Les candidats sont invités à y saisir une adresse mail permettant des échanges tout au long de la procédure.

**Article 7 : Renseignements complémentaires**

Afin d'obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande électronique sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.uamc14.org/mosles>.

Une réponse à leur question leur sera transmise ainsi qu'à tous les autres candidats ayant retirés le dossier de consultation selon les mêmes modalités.